

Nice, le **23 MAI 2022**

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 34 communes du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 35 communes du département des Alpes-Maritimes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu la lettre du 9 février 2022 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19 heures, dans les communes suivantes :

Biot
Drap
Le Rouret

Opio
Saint-Paul-de-Vence

Article 2 : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes
Aspremont
Auribeau-sur-Siagne
Beaulieu-sur-Mer
Cagnes-sur-Mer
Cannes
Le Cannet
Cap-d'Ail
Carros
Chateauneuf-Villevieille
Falicon
Grasse
Mandelieu-la-Napoule
Menton
Mouans-Sartoux

Mougins
Nice
Pégomas
Roquebrune-Cap-Martin
La Roquette-sur-Siagne
Saint-André-de-la-Roche
Saint-Jean-Cap-Ferrat
Saint-Laurent-du-Var
La Trinité
Valbonne
Vallauris
Vence
Villefranche-sur-Mer
Villeneuve-Loubet

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 7 juin 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 35 communes du département des Alpes-Maritimes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS